



# Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## Délibération 2024-096 du 9 juillet 2024.

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 9 juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 2 juillet 2024 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Étaient présents : Mmes P. COPIN, N. RAUCHE, M. GARIN (pouvoir de Mme C. DUMORTIER), E. COTTEL, V. THIÉBAUT, G. THUEUX (suppléante de M. B. CAILLE), A.M. BARBIER (pouvoir de M. J. PETIT), D. LEGRAND, F. LETURCQ, E. DROMART, S. BARBIER, S. MANECHEZ, P. SANSEN (suppléante de M. J.L. DESCAMPS), G. MIKOLAJCZAK, A.S. DELAUTTRE, M. BONIFACE, I. DREMAUX,

MM. J.F. LALY, Y. RICHEZ, Ph. LESAGE, B. DOBOEUF, F. TAMAYO, B. ROUSERÉ, J.J. COTTEL, A. DHAMEC, J. MAURER (pouvoir de M. A. LEJOSNE), B. VAILLANT (pouvoir de Mme E. GARRET), G. BOURY, Y. MEMBRE, R. LEULEU, J. WEEXSTEEN, J.C. MAYEUX, L. MUCHEMBLED, E. BIANCHIN (pouvoir de M. O. HOUPLAIN), P. VISENTIN, G. DUÉ (pouvoir de Mme R. MAGGIOTTO), F. SELLIER (pouvoir de Mme B. MERLIN), J.C. DERUE, Ph. LEFORT, A. DEMAILLY (suppléant de M. Ch. LAGNIEZ), L. CHATELAIN (suppléant de Mme D. TABARY), G. DITTE (suppléant de M. D. TABARY), H. COPIN, J.P. LORENT, D. BIZART, M. FLAHAUT, L. ANTINORI, R. DARRAS (suppléant de M. D. CARON), Ph. BLONDEL (suppléant de D. BASSEUX), D. DHOUILLY, B. HIEZ, D. PORET, J.F. DERCOURT, M. LALISSE (pouvoir de Mme I. GUISE), F. CARON, L. DEMARLE (suppléant de M. M. POUILLAUDE), J. BONNAY, R. VAN CAENEGHEM, D. BEDU, M. BLONDEL, Th. ROUCOU, F. FOURNIER (pouvoir de M. B. BRONNIART), D. BOUQUILLON, J. B. CARTON (suppléant de J.M. LECORNET), S. DEROUBAY, A.M. LECAT.

Absents et excusés : Mmes C. DUMORTIER, E. GARRET, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, I. GUISE,

MM. A. LEJOSNE, J. PALISSE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, B. CAILLE, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J. PETIT, M. REBOUT, O. HOUPLAIN, D. TABARY, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, D. BASSEUX, G. TRANNIN, P. WELELE, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, J. M. LECORNET.

Madame G. MIKOLAJCZAK a été désignée secrétaire de séance.

### **Objet : Ressources Humaines – Modification tableau des emplois - Création d'un poste de rédacteur territorial - Chef de projet petite ville de demain et projet de territoire.**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des articles 34 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précisent qu'il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement de coopération intercommunale de fixer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la structure. Il en est de même de l'adaptation des emplois créés pour permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade liés à la réussite à un examen, à un concours ou à l'avancement au titre de la promotion interne en tenant compte des besoins de la structure et des règles édictées dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Monsieur le Président expose ensuite que la Commune de Bapaume, chef lieu de canton et bourg centre de l'intercommunalité du Sud Artois occupe depuis toujours une fonction de centralité pour le territoire communautaire. La commune a présenté sa candidature dans le cadre de l'appel à projets Petite Ville de Demain lancée par l'État au cours de l'exercice 2021 et a été retenue parmi les communes lauréates.

Monsieur le Président indique qu'une première convention d'adhésion au dispositif « petites villes de demain » a été signée entre les services de la Préfecture, la Communauté de Communes du Sud Artois et la Commune de Bapaume pour entrer dans ce dispositif et pour aboutir sous un délai de 18 mois à la signature d'une convention cadre valant opération de revitalisation de territoire. Cette nouvelle convention tripartite (État, Commune et Intercommunalité) a été signée en décembre 2022.

Monsieur le Président souligne que l'intercommunalité est partie prenante du dispositif compte tenu des compétences exercées par cette dernière et du choix des actions arrêtées (redynamisation du commerce, revitalisation du centre ville par la reconquête des logements vides, ...). Les interactions entre la commune et l'intercommunalité étant importantes, il est apparu nécessaire pour la bonne marche de l'opération de modifier le portage du poste de chef de projet, porté actuellement par la commune.

Monsieur le Président rappelle que le poste de chef de projet a pour rôle et ambition d'être l'ensemblier de la revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences (définition donnée par l'ANCT).

La mise en œuvre d'une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, les modifications envisagées dans le cadre de la prochaine révision du PLUi sur le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire dans le cadre de la convention, les actions de redynamisation du commerce et de l'artisanat, l'animation des acteurs locaux sont autant d'éléments qui induisent de travailler étroitement avec les acteurs locaux et les techniciens de l'intercommunalité.

Il est donc apparu intéressant de modifier le portage du poste de chef de projet en attribuant ce portage à l'intercommunalité du Sud Artois. Ce portage permettra également à l'agent de prendre en compte le projet territorial communautaire pour trouver les synergies et les cohérences avec le projet territorial communal.

Monsieur LALISSE s'interroge sur le projet de territoire et demande à être destinataire d'exemple de projet de territoire.

Monsieur BOUQUILLON lui répond en indiquant que la personne recrutée saura prendre l'attache des communes volontaires pour recueillir leurs visions du développement du territoire et de dégager les forces et les faiblesses pour concourir à la mise en œuvre d'un programme d'actions permettant de renforcer l'attractivité du territoire.

Monsieur COTTEL rappelle les réflexions menées par le conseil communautaire et les communes de l'intercommunalité qui ont abouti au plan d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, au plan climat air énergie territorial, au plan de mobilité simplifié. Toutes les thématiques abordées concourent et contribuent à bâtir le projet du territoire.



Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide, à l'unanimité des conseillers présents et représentés (75 voix) :

- de créer, au tableau des emplois, un poste relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux permettant de recruter le chef de projet Petite Ville de Demain pour le compte de la Mairie de Bapaume ;
- d'autoriser sur ce poste le recrutement d'un agent dans le grade de rédacteur territorial ou de rédacteur territorial principal de 2de classe au titre d'un contrat de projet qui aura pour terme la fin de la convention d'opération de revitalisation de territoire signée avec l'État (février 2026) ;
- de prévoir les crédits nécessaires au financement de ce poste dans les budgets de l'intercommunalité ;
- de recevoir les aides des différentes partenaires financiers accordées sur le poste de chef de projet petite ville de demain ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires au recrutement de cet agent.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

**Le Président,**  
Signé par : JEAN JACQUES  
COTTEL  
Date : 15/07/2024  
Qualité : PRESIDENT  
**Jean-Jacques COTTEL.**

**Le Président,**

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL  
Date : 15/07/2024  
Qualité : PRESIDENT

**Jean-Jacques COTTEL.**